

92

Commission permanente  
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49937

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Restructuration et extension du centre départemental d'action sociale de Guichen - Validation programme et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'oeuvre**

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 2°, L. 2410-1, L. 2412-1,

L. 2430-1 à 2432-2, R. 2172-1 à 6 et R. 2162-15 à 26 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2022 ;

## Exposé :

Le centre départemental d'action sociale de Guichen couvre le périmètre d'intervention des 18 communes qui composent la communauté de communes Vallons de Haute-Bretagne Communauté, soit 44 247 habitants (populations légales municipales 2020), sur un territoire de 504 km<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un territoire plutôt rural sur lequel les professionnels du centre départemental d'action sociale se déplacent beaucoup lors de visites à domicile ou d'entretiens avec les usagers, ou lors de permanences sur d'autres sites (Guipry-Messac et Val-d'Anast notamment). Situé à proximité du centre-ville de Guichen, dans un pôle d'équipements, le centre départemental d'action sociale reçoit assez peu de partenaires et une vingtaine d'usagers au maximum par jour.

Depuis juillet 2023, le centre départemental d'action sociale de Guichen participe à l'expérimentation France Travail qui vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont privées, dont les allocataires du revenu de solidarité active. Cela s'est traduit par l'arrivée de 4 référents revenu de solidarité active supplémentaires au centre départemental d'action sociale.

Construit au début des années 1990, dans un territoire dont les besoins de la population ont évolué, les locaux du centre départemental d'action sociale sont aujourd'hui trop petits et ne permettent pas de recevoir les usagers et les professionnels dans des conditions optimales de confort : manque de discrétion et de confidentialité, nuisances sonores, inconfort thermique en été comme en hiver, accessibilité à améliorer...

Fort de ces constats, le Département a décidé de restructurer et d'agrandir le centre départemental d'action sociale.

Le programme de l'opération porte sur :

- la rénovation énergétique des parties conservées : isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, isolation de la toiture et du plancher bas, reprise de la toiture, reprise du réseau de chauffage secondaire, reprise de la production de chauffage (voire raccordement au réseau de chaleur urbain), remplacement du système de ventilation, relamping, installation d'une GTC... ;

- la restructuration intérieure des parties conservées : reprise du cloisonnement selon besoins du programme, traitement des sols, murs et plafonds, distribution... ;

- la mise en accessibilité du bâtiment ;

- l'extension du bâtiment dans une optique d'optimisation de l'emprise bâtie, de compacité du bâtiment et de conservation des surfaces perméables de la parcelle.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 4 035 000 euros TTC, dont 2 650 000 euros HT affectés aux travaux. Les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais d'études représentent un montant de 595 000 euros TTC. Les dépenses restantes, comprenant les frais divers, les

provisions pour aléas, révisions et mise en place de modulaires sont estimées à 260 000 euros TTC.

L'importance de l'opération conduit la maîtrise d'ouvrage à retenir la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre pour choisir l'équipe, en application du code de la commande publique.

La mission attribuée à cette équipe sera une mission de base étendue aux missions complémentaires d'ordonnancement pilotage coordination, de diagnostic, de synthèse, de mission d'optimisation énergétique et thermique du bâtiment et de mission d'analyse du cycle de vie.

A l'issue de l'avis rendu par un premier jury de concours (phase candidature), le maître d'ouvrage procédera au choix de 3 candidats. Après avis rendu par un second jury (phase offre), le maître d'ouvrage procédera au choix du lauréat et au versement d'une indemnité fixée à 12 500 euros HT (soit 15 000 euros TTC) par candidat admis à concourir, soit un total de 45 000 euros TTC pour le lauréat et les deux candidats non retenus. L'indemnité de concours versée au lauréat sera intégrée dans sa rémunération.

Les crédits prévus pour financer les travaux et frais divers seront affectés au moment de la validation de l'avant-projet définitif par la Commission permanente.

### **Décide :**

- d'approuver les éléments du programme de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la restructuration et l'extension du centre départemental d'action sociale de Guichen ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration et l'extension du centre départemental d'action sociale de Guichen ;
- de fixer l'indemnité à chaque candidat admis à concourir à 15 000 euros TTC soit 45 000 euros TTC au total, pour le lauréat et les deux candidats non retenus.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242785

Pour extrait conforme